

Avis du Comité régional pour l'emploi N° 2025CE02

Concernant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en santé et sécurité au travail des représentants du personnel

Consultation écrite du CoRE du 24 mars 2025



Rappel du contexte

Les organismes de formation habilités à dispenser les formations en santé et sécurité au travail aux représentants du personnel doivent figurer sur une liste arrêtée par le préfet de région, après avis du CoRE.



Avis du CoRE

Le CoRE Hauts-de-France a été consulté par écrit le 24 mars 2025. La consultation s'est clôturée le 04 avril 2025.

Le CoRE Hauts-de-France, à la majorité des membres avec voix délibérative ayant répondu à la consultation écrite a rendu les avis suivants :

La demande d'inscription sur la liste des organismes appelés à dispenser la formation en santé et sécurité au travail aux représentants du personnel :

- de l'entreprise GO FORMATION - **Avis favorable.**